

**SÉANCE DU 4 AVRIL 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 27 / LBT / 3**

---

**PROJET D'EXTENSION DE LA LIGNE B DU MÉTRO DE TOULOUSE**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L 121-8,
- vu la lettre de saisine du Président de SMTC-Tisséo du 25 octobre 2017 et le dossier annexé,
- vu la décision n°2017/64/LBT/2 du 10 janvier 2018, décidant de l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT,
- vu le bilan du garant de la concertation

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique:**

La Commission donne acte du bilan du garant. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique.

La Présidente



Chantal JOUANNO